

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 11**Point 13 de l'Ordre du Jour :**

PROCÉDURE relative à la VOIE TEMPORAIRE D'ACCÈS au CORPS des PROFESSEURS des UNIVERSITÉS dite de « REPYRAMIDAGE » - ANNÉE 2024

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 11**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la procédure relative à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités dite de « Repyramidage » – pour l'année 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 décembre 2023

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **18 DEC. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **14/12/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.